

1. HORAIRES DE LA JOURNEE DE CLASSE/ ENTREES ET SORTIES

- Les jours de classe sont lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Matin: de 8H30 à 11H30. Après-midi: de 13H30 à 16H30
- Ouverture de l'école à 8 h 20 et 13 h 20 : les élèves pénètrent dans l'école lorsque le maître de service leur en donne l'autorisation. Ils se rendent directement dans la cour ou sous le préau en cas de mauvais temps, **sans pénétrer dans les salles de classe.**
- L'école est fermée à clé durant les cours. Attention au retard éventuel de votre enfant à l'école. Une sonnette à gauche de la porte d'entrée peut être utilisée en cas de nécessité. Mais il n'y a pas de portier. **L'école n'est pas responsable d'un enfant qui n'est pas entré à l'heure à l'école tant qu'il est à l'extérieur.**

Les enfants se rangent sans tarder et en silence sous le préau dès la fin de la récréation.

Aucun élève n'est autorisé à **quitter l'école avant l'heure** à moins qu'un responsable ne vienne le chercher en classe, en se présentant à l'enseignant, avec une demande écrite préalable, ni **pendant les heures de cours** sans autorisation de la Direction ou de l'Inspection Académique, **pour un motif valable.** Toute demande est à faire par écrit.

Les enfants inscrits à la cantine ou au centre Paul Claudel se rangent sous le préau dès leur sortie de classe.

Afin de ne pas gêner la sortie des classes, les parents ne doivent entrer dans le hall qu'à partir de 11H30 ou 16H30 en cas de rencontre avec les enseignants (qui reçoivent sur rendez-vous).

2. ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire.**

- Les parents informent **impérativement le matin même (avant 8H30)** de l'absence de leur enfant (courrier, téléphone, camarade).
- Toute absence **doit être justifiée par écrit.**
- 4 demi-journées par mois d'absence sans motif légitime ou excuse valable seront signalées à l'Inspecteur d'Académie. Les absences pour raisons personnelles doivent faire l'objet **d'une demande d'autorisation** (accordée par le directeur).
- **En cas d'absence pour vacances en dehors des dates officielles,** les familles devront en demander l'autorisation à l'Inspecteur d'Académie de Saint-Lô, via le directeur d'école.

3. DISCIPLINE GENERALE

Pendant la récréation, les enfants ne doivent pas rentrer dans les bâtiments sans autorisation.

- Les enfants venus à l'école encore malades ne sont pas autorisés à rester en classe, ne pouvant rester seuls sans surveillance. Si leur état de santé l'exige, les familles devront les garder à la maison.
- Les enfants se doivent de respecter les locaux, les extérieurs et le matériel scolaire.
- Les enfants doivent être polis avec leur maître mais aussi avec leurs camarades.
- L'école n'est pas responsable de la perte des bijoux ou de tout objet personnel.
- Des corbeilles sont à la disposition des enfants pour y jeter papiers et détritrus.
- Les parents sont responsables des dégâts causés volontairement par leurs enfants aux locaux et au matériel scolaire.
- Il est interdit d'apporter des jeux électroniques, et ceux interdits par les enseignants.
- Le diamètre **des billes est limité à 2cm.**

Les livres perdus ou abîmés sont remplacés par les parents.

Les objets dangereux ou coupants sont interdits.

4. HYGIENE, SANTE

Les enfants doivent se présenter à l'école en état de parfaite propreté, et vêtus d'une tenue correcte. Le port des « *tongs* » est interdit aux enfants, par mesure de sécurité.

Les vaccinations obligatoires : le DT Polio.

- **Les enfants atteints d'une maladie chronique** (par exemple : asthme) et devant prendre un médicament à l'école doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- En dehors de ce cas, une ordonnance médicale du médecin traitant **est exigée** pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école. Elle devra préciser les modalités d'administration.

Le directeur,